

# **REGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICTS 24/47**

## **SAISON 2022/2023**

### ARTICLE 1 - REGLEMENT

Les DISTRICTS de FOOTBALL de la DORDOGNE et du LOT et GARONNE organisent annuellement un **Championnat interdistricts féminines seniors à 11.**

### ARTICLE 2 - ORGANISATION

**1/** Le District de Football de la Dordogne est chargé de l'organisation de ce championnat.

**2/** Les engagements étant libres, le règlement de la compétition est fixé chaque saison par la commission, suivant le nombre d'engagés.

Celle-ci se déroule sur l'ensemble de la saison, avec une seule poule, par match aller/retour, si le nombre d'équipes engagées permet une telle organisation.

Cette saison une deuxième phase se déroulera sous la forme de PLAY-OFF/PLAY-DOWN, les 4 premières seront en PLAY-OFF et les 4 suivantes en PLAY-DOWN.

Les journées sont calquées, si possible, sur le championnat de Ligue. Le premier de la poule de PLAY-OFF accédera au championnat régional féminin de R2.

### ARTICLE 3 - CALENDRIER

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine. Ladite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

**1/** Toutes les équipes féminines des clubs dépendant des deux districts peuvent s'engager.

**2/** L'engagement avec le montant des droits d'inscription, se fera auprès du District de Football de la Dordogne via Footclubs. Ce dernier en assurera la gestion administrative.

**3/** Chaque saison, en accord avec le District du Lot et Garonne, la commission Féminine fixera une date limite pour cet engagement.

### ARTICLE 5 - QUALIFICATION

Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football sont applicables. De plus les règles ci-après s'appliquent :

**1/** Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 et/ou R2

**a)** Ne peut participer à un match de championnat interdistricts la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

**b)** De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat interdistricts avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles avec l'une des équipes supérieures du club.

**c)** Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure de club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat interdistricts avec une équipe inférieure du club.

#### ARTICLE 6 - MATCH A REJOUER

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de l'article 120 des RG de la FFF.

#### ARTICLE 7- LOI DU JEU

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition.

#### ARTICLE 8 - BALLONS

Ballon utilisé : taille numéro 5.

#### ARTICLE 9 - TERRAIN

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 11 classé au minimum Foot A11.

#### ARTICLE 10 - DUREE DES MATCHS

La durée de match est de 90 minutes (2x45').

#### ARTICLE 11 - HORAIRE DES MATCHS

**1/** Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00, à l'exception de ceux fixés en lever de rideau qui débiteront à 13h00.

**2/** Toutefois lorsqu'un club possède un éclairage classé Niveau E1 à E5 ou EFOOT à 11, les rencontres pourront être fixées le samedi soir à 19h ou 20h suivant la demande du club recevant lors de son engagement.

#### ARTICLE 12 - ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la CDA de chaque District.

#### ARTICLE 13 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Dordogne, son adversaire et la CDA du District concerné par le lieu de la rencontre par courrier électronique (messagerie officielle).

#### ARTICLE 14 - FEUILLE DE MATCH

La compétition est soumise à la FMI. La condition d'utilisation et de transmission découlent des dispositions de l'art 139 bis des RG de la FFF.

#### ARTICLE 15 - RESERVES-RECLAMATIONS-EVOCATIONS-APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF ; ces dossiers seront traités par le District de Football de la Dordogne.

#### ARTICLE 16 - NOMBRE DE JOUEUSES ET CATEGORIES

**1/** Une équipe se compose de onze joueuses et de trois remplaçantes, numérotés de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

**2/** Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

- a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

**3/** Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

**4/** Une équipe Féminine Senior peut comporter :

- a) Des joueuses seniors et vétérans,
- b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF,
- c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 4 des Règlements Généraux de la LFNA
- d) Une (1) joueuse U16 remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 5 des Règlements Généraux de la LFNA

#### ARTICLE 17 - EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à l'annexe 3 des règlements généraux de la LFNA.

#### ARTICLE 18 - ENTENTES

**1/** Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de Football de la Dordogne au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction de ce District.

**2/** Ces ententes sont valables pour toute la saison, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison.

**3/** Une entente ne peut en aucun cas accéder au championnat régional féminin de R2.

#### ARTICLE 19 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football de la Dordogne .